

GARANTIES LICENCE CAVALIER 2017

ASSURE : FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION

POLICE N° 54 921 944

Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation dans le cadre des loisirs, **TOUT CAVALIER** titulaire d'une licence ou d'une carte vacances délivrées par la FFE aux conditions suivantes **pour la licence 2017** :

RESPONSABILITE CIVILE VIS-A-VIS DES TIERS

Plafond des garanties par sinistre :

- Dommages corporels 10 000 000€
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 5 000 000€
- Dommages immatériels non consécutifs 500 000€
- ↳ Franchise sur les dommages matériels 200€

PROTECTION PENALE ET RECOURS :

- Dans la limite de 35 000€
(Seuil d'intervention pour les Recours uniquement 274 €)

OPTION ASSURANCE INDIVIDUELLE DU CAVALIER – GARANTIE DE BASE

- Capital en cas de décès
 - ↳ Moins de 18 ans 10 500 €
 - ↳ 18 ans et plus 21 000 €
 - Invalidité Permanente > à 10% (1) Capital de référence
 - a) de 11% à 32% 22 000 €
 - b) de 33% à 65% 44 000 €
 - c) de 66% à 100% 66 000 €
- (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple , si invalidité de 20% = 22 000 € X 20% = 4 400 €.
- Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur ou égal à 10%, nous n'intervenons pas (si le taux d'invalidité permanente est supérieur à 10%, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée).
- Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation* dans la limite de 5 200 €
 - Frais de transport des blessés* - dans la limite de 520 €
 - Remboursement des dents*
 - ↳ Maximum par dent 180 €
 - ↳ Maximum par accident 520 €
 - Forfait hospitalier* GARANTI
 - Remboursement des Bris de lunettes* dans la limite de 90 €
 - Frais de Rapatriement dans la limite de 900 €
 - Frais de Recherche (pour le cavalier) dans la limite de 1 800 €
 - Aide pédagogique (à compter du 31è jour d'incapacité) dans la limite de 1 800 €

*Après intervention des régimes obligatoire et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme s'il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit nous être déclaré dans un délai de 15 jours où vous en avez connaissance. Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Activités garanties :

Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux, y compris avec une voiture hippomobile, que le licencié soit conducteur ou non (équipier ou passager).

Territorialité :

Dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.



EXTENSIONS FACULTATIVES MOYENNANT SURPRIME A SOUSCRIRE AUPRES DE VOTRE CLUB OU DIRECTEMENT SUR www.ffe.com espace cavalier.

R.C.P.E (Responsabilité Civile propriétaire d'équidé) :

- Prime annuelle TTC pour le 1^{er} équidé 31 €
- Prime annuelle TTC à partir du second équidé et par équidé 22 €

R.C.C (Responsabilité Civile Chasse) :

- Prime annuelle TTC par chasseur 20 €

E.C.C (Entraînements sur chevaux de Course)

Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité Civile et individuelle du Cavalier) aux **Cavaliers amateurs** montant **des Chevaux de Course à l'entraînement.**

- Prime annuelle TTC par cavalier 47 €

POSSIBILITES SOUSCRIPTION DE GARANTIES COMPLEMENTAIRES PAYANTES DIRECTEMENT AUPRES DE NOTRE CABINET

Garantie Spéciale « Jeunes »

Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieure à 33% (au lieu de 44000 € et 66000 € dans les garanties de base – exemple : si 40%, indemnité de 32000 €). 22 €

Garantie 50 :

Majoration de 50% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 42 €

Garantie 100 :

Majoration de 100% du capital en cas de décès et des capitaux de référence en cas d'invalidité permanente 75 €

Garantie Préjudice esthétique :

La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € - franchise relative 500 € 10 €

TARIFS FIXES ET IRREDUCTIBLES quelque soit la date de souscription.

